

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

03 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-087**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2024-082 en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant le courrier d'acceptation de M. Youcef GOUGA en date du 4 juillet 2024 pour la mise à disposition d'un personnel entre la commune de Quillan et la CCPA ;

Cette mise à disposition de 20 heures / semaine est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026 ;

La CCPA procèdera au remboursement des frais de personnel sur la base de 20h/semaine ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le principe de renouvellement pour une durée d'un an de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire selon les modalités décrites dans la convention dans les conditions visées ci-dessus.
(Consultable auprès de M. JORDAN)
2. D'inscrire la recette en section de fonctionnement du BP 2025 et 2026.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

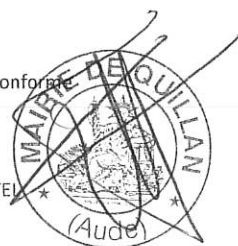
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-087**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T09-29-07.00 (MI264983592)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-087-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DE LA COVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-087.PDF](#)**Préparé**

Date 03/11/25 à 09:29

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 03/11/25 à 09:29

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 09:34